

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille vingt cinq, le seize septembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Olivier MOUVEROUX**.

Étaient présents : M. Olivier MOUVEROUX, M. Jacky CARIAT, Mme Catherine BATAILLE, Mme Bernadette DUSSOT, M. Thierry DUFOUR, Mme Lynette RENAUD, Mme Jeannine LEFORT, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, M. Robert GENY, M. Jean-Luc MERLAUD, Mme Catherine DUBOIS, M. Jean-Marie VITTE, M. Xavier QUINCAMPOIX, M. Marcel DUNET.

Étaient absents excusés : M. Christophe CAMPORESI, M. Raphaël MAUMY, Mme Jeanne BOURREL, Mme Ghislaine SIMONNEAU.

Était absente non excusée : Mme Nadine DJABALLAH.

Procurations : M. Christophe CAMPORESI en faveur de M. Olivier MOUVEROUX, M. Raphaël MAUMY en faveur de Mme Catherine BATAILLE, Mme Jeanne BOURREL en faveur de M. Jean-Luc MERLAUD, Mme Ghislaine SIMONNEAU en faveur de M. Robert GENY.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 14

Secrétaire : M. Robert GENY.

Ordre du jour :

- 01 - Décision modification budgétaire n°1 - Budget principal de la commune 2025
- 02 - Créances éteintes - budget assainissement 2025
- 03 - Créances éteintes - budget principal de la commune 2025
- 04 - Sollicitation du Fonds d'Initiative Territoriale de la Communauté de communes de Bénévent-Grand Bourg pour les travaux aux logements communaux de Chabannes
- 05 - Adhésion CAUE 2025
- 06 - Actualisation du plan de financement projet de tiers-lieu et lancement du marché de travaux
- 07 - Consultation pour l'acquisition d'un ensemble tracteur et épareuse avec reprise des matériels existants
- 08 - Modification des statuts du SDEC
- 09 - Adhésion au service de Conseil en Énergies du SDEC
- 10 - Boost'Comm'Une - Travaux réfection aqueduc route de Saint Léobon
- 11 - Boost'Comm'Une - Travaux réfection aqueduc Les Sibieux
- 12 - Boost'Comm'Une - Travaux réfection réseau pluvial Tancognaguet
- 13 - Création d'un emploi permanent à temps complet - service technique
- 14 - Actualisation du tableau des emplois de la collectivité au 1er janvier 2026
- 15 - SCoT à l'échelle départementale : accord sur la participation de la communauté de communes de Bénévent - Grand-Bourg à la création du Syndicat Mixte Fermé SCoT de la Creuse
- 16 - Mise à disposition à titre gratuit d'un hangar par M. Marc DUDRUT
- 17 - Cession de patrimoine foncier par le Conseil Départemental de la Creuse
- 18 - Point d'information protection sociale complémentaire - volet santé
- 19 - Questions diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-039 : Décision modification budgétaire n°1 - Budget principal de la commune 2025

Madame Lynette RENAUD, 5ème Adjointe, informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour le budget principal de la commune.

En effet, il convient d'abonder l'article 6542 afin de pouvoir solder les créances éteintes sur l'exercice 2025 (3 240.65€). Il convient aussi, afin de régulariser des recettes fiscales indûment perçues (taxe d'habitation sur les logements vacants), d'inscrire des crédits en dépense de fonctionnement (1 000€) à l'article 7391112 (dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants).

Dans le cadre des aides demandées pour le projet de tiers-lieu, la dotation générale de décentralisation versée par la DRAC (DGD - montant de 133 573.95€) doit être perçue en fonctionnement et reversée en investissement. Les écritures correspondantes à ces mouvements doivent être passées en décision modificative budgétaire.

Le détail de cette décision modificative est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la décision modificative budgétaire qui lui est soumise.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Arrivée de M. Jean-Marie VITTE à 19h05.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-040 : Créances éteintes - budget assainissement 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le jugement du Tribunal Judiciaire de Guéret en date du 22 juillet 2025 ;

Le Service de Gestion Comptable de La Souterraine nous a communiqué un jugement portant validation de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel, pris le 22 juillet 2025 par le Tribunal Judiciaire de Guéret.

Dans le cadre de l'exécution de ce jugement, le comptable public nous a fait part d'une demande d'effacement de factures d'assainissement.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2023.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget assainissement.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 303.33€.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement, pour l'exercice 2025.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-041 : Créances éteintes - budget principal de la commune 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les échanges entre le Service de Gestion Comptable de La Souterraine et le Pôle de Gestion des Patrimoines privés de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de la Dordogne ;

Le Service de Gestion Comptable de La Souterraine nous a communiqué la clôture d'un dossier de succession survenue le 29/07/2019.

Dans le cadre de la clôture de ce dossier de succession et après échanges avec le Pôle de Gestion des Patrimoines privés de la DDFIP de la Dordogne, en charge de la gestion de la succession en cause, le comptable public nous a fait part d'une demande d'effacement de créances.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2018 du budget principal de la commune.
Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget principal de la commune.
Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 3 240.65€.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune, pour l'exercice 2025.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-042 : Sollicitation du Fonds d'Initiative Territoriale de la Communauté de communes de Bénévent-Grand Bourg pour les travaux aux logements communaux de Chabannes

M. le Maire fait état à l'assemblée de la nécessité d'engager des travaux d'entretien des menuiseries extérieures et persiennes des logements communaux de Chabannes (joints, ponçage et lasure).

L'entreprise PRODECOR 3000 a transmis deux devis pour la réalisation de ces travaux (fenêtres et portes extérieures : 2 890.89€ HT et persiennes : 4 972.80€ HT).
L'entreprise LABBENS a transmis un devis pour le remplacement des joints des menuiseries extérieures (1 962.00€ HT).
Le montant total des travaux envisagés s'élèverait donc à 9 825.69€ HT.

Il est proposé au conseil de valider ces devis et de mobiliser pour le financement de ces travaux le Fonds d'Initiative Territoriale (FIT), fonds d'aide aux communes mise en place par la Communauté de communes de Bénévent-Grand Bourg (CCBGB), à hauteur de 50% de leur coût.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait donc le suivant :

Coût total du projet (HT)	9 825.69 €
FIT CCBGB (50%)	4 912.84 €
Autofinancement (50%)	4 912.85 €
Total financement (100%)	9 825.69 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide les devis transmis par les entreprises PRODECOR 3000 et LABBENS concernant les travaux d'entretien des menuiseries extérieures et persiennes des logements communaux de Chabannes, pour un montant total de 9 825.69€ HT, et autorise M. le Maire à les signer ;
- Approuve le plan de financement proposé ;
- Autorise M. le Maire à solliciter auprès de la CCBGB, pour cette opération, le Fonds d'Initiative Territoriale, à hauteur de 4 912.84€ ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents et pièces afférents au présent dossier et à la demande de subvention proposée.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Lors des mandats précédents, un Fonds d'Initiative Territoriale d'un montant de 15 000€ était attribué à chaque commune membre. Au vu des incertitudes financières du début de la mandature actuelle, ce Fonds avait été gelé. Les incertitudes ayant été levées, le Fonds d'Initiative Territoriale a été relancé l'an dernier, sur la base de 5 000€ par commune membre. M. Marcel DUNET exprime ses réserves quant à la qualité des travaux réalisés par PRODECOR 3000. M. le Maire indique qu'une vigilance sera apportée afin que les logements communaux de Chabannes bénéficient de travaux correctement effectués et finalisés.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-043 : Adhésion CAUE 2025

Créée en 2006, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est une association qui fait partie du réseau des 93 CAUE existants en France. Depuis 2017, il adhère à l'Union Régionale des CAUE de Nouvelle-Aquitaine.

Les CAUE apportent des conseils et accompagne les collectivités territoriales et les services de l'État dans leurs projets de territoire et dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Sous forme associative et reconnue d'utilité publique, les CAUE ont pour objectif la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère. Pour mener à bien ses ambitions, ils conseillent, orientent, accompagnent, forment, informent et sensibilisent ses interlocuteurs. Les CAUE ne se substituent pas à la maîtrise d'œuvre, mais ils accompagnent les porteurs de projet.

Dans le cadre de ses missions de conseil, d'aide et d'appui pour la réalisation des projets locaux menés dans le domaine environnemental, le CAUE de la Creuse a accompagné la commune de Fursac dans plusieurs de ses projet (renaturation de la cour de l'école, aménagement espaces publics...).

Aussi, comme les années précédentes, il est proposé à l'assemblée municipale d'adhérer au CAUE de la Creuse pour l'année 2025.

Le montant de cette adhésion est de 200.00€ pour l'année 2025 (cotisation annuelle 2025 pour les communes ayant une population d'entre 501 et 2 000 habitants).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer au CAUE de la Creuse ;
- Dit que les crédits correspondant à cette adhésion seront inscrits au budget 2025 de la commune.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-044 : Actualisation du plan de financement projet de tiers-lieu et lancement du marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement d'un tiers-lieu à Fursac a été lancé en 2019, en partenariat avec les associations Creuse Toujours et le Club du Livre.

L'ambition est de donner au futur tiers-lieu une fonction sociale autant que culturelle en direction de tous les publics. Il est également nécessaire de disposer d'un lieu permettant à tous les acteurs économiques, associations et collectivités publiques du territoire, ainsi qu'à l'école de Fursac, de développer leurs activités, des animations, des manifestations, des rencontres. L'ancien garage de mécanique agricole Laville, situé en plein cœur du bourg, appartenant à la commune et ayant une superficie de 800 m², doit être rénové afin d'accueillir le futur tiers-lieu. Ce projet devrait regrouper une médiathèque, un espace atelier, une salle de spectacles, un espace Pôle Ados, un espace convivial, mais aussi des bureaux associatifs et des lieux de travail partagés ainsi qu'un espace extérieur.

Une étude de faisabilité du projet a été réalisée fin 2021. Des études préalables (étude de structure, études géotechniques, relevés topographiques, diagnostic amiante et plomb) ont été réalisées.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été confiée à l'Attractivité et d'aménagement de la Creuse, par une convention en date du 09/09/2022.

La maîtrise d'œuvre a été confiée, par marché public notifié le 29/08/2023, à la SAS d'Architecture SPIRALE.

Après avoir recueilli les avis favorables de l'Architecte des Bâtiments de France, de la Sous-commission départementale d'accessibilité (DDT), et de la Sous-commission départementale ERP/IGH (SDIS), le projet a obtenu un permis de construire le 16 mai 2025.

La constitution d'une association ouverte pour gérer le futur tiers-lieu, en partenariat avec les associations du territoire communal, a été enregistrée à la Sous-Préfecture d'Aubusson le 4 août 2025.

La réalisation du projet de tiers-lieu va bénéficier du concours de différents financeurs (Etat, Région Nouvelle Aquitaine, Département de la Creuse), relatifs à sa globalité (DETR, Fonds Vert, Département de la Creuse) ou à certaines de ses composantes (médiathèque : financements DRAC, Région Nouvelle Aquitaine et Département de la Creuse ; salle de spectacle : financement Région Nouvelle Aquitaine ; tiers-lieu : financement Région Nouvelle Aquitaine).

Par sa délibération n°MA-DEL-2024-040 en date du 10 septembre 2024, le conseil municipal avait validé l'avant-projet définitif présenté par SPIRALE, ainsi qu'une première version du plan de financement prévisionnel du projet.

Lors du Comité de pilotage du 20 mai 2025, les partenaires du projet de tiers-lieu ont validé une nouvelle version du plan de financement prévisionnel adoptée par le conseil municipal le 30 juin 2025 (délibération MA-DEL-2025-030).

Après concertation avec les services préfectoraux et afin d'assurer le respect de la règle de financement avec 80% d'aides publiques maximum, et ce, aussi bien sur le montant global du projet que sur ses différentes parties et en prenant en compte les différentes assiettes des aides, une nouvelle version du plan de financement prévisionnel est proposée au conseil municipal. Cette nouvelle version prend aussi en compte les travaux de mise en place d'une borne incendie, préconisés par le SDIS, dans le coût global. Le Fonds Vert est sollicité aussi bien sur son volet relatif à la rénovation énergétique de bâtiments publics que sur son volet relatif au recyclage foncier. Le Département de la Creuse est sollicité à la fois sur ses aides pour les médiathèques et sur le dispositif Boost'Comm'Unes.

Au vu de ces éléments, la nouvelle version du plan de financement du projet de tiers-lieu soumise au conseil est la suivante :

Aides possibles (H.T.)	Montants assiette dépenses	%	Financement
DETR travaux, AMO, MOE et études comprises (hors médiathèque)	2 111 106.00 €	38.70%	817 000.00 €
DGD DRAC travaux médiathèque (hors désamiantage)	296 833.00 €	45%	133 574.00 €
DGD DRAC mobilier et informatique médiathèque	115 000.00 €	50%	57 500.00 €
Région Nouvelle Aquitaine - DATAR (travaux hors médiathèque et salle culturelle - 100 000€ max.)	762 700.00 €	15%	100 000.00 €
Région Nouvelle Aquitaine - AMI tiers-lieu (espace de travail : co-working, salle réunion, atelier, bureau associatif) - dossier de demande à déposer par l'association gestionnaire du futur tiers-lieu	45 570.00 €	50%	- €
Région Nouvelle Aquitaine - équipements culturels (travaux médiathèque et salle de spectacle, hors démolition et extérieur)	1 037 270.50 €	20%	207 454.00 €
Département de la Creuse mobilier et informatique médiathèque	115 000.00 €	25%	28 750.00 €
Fonds Vert rénovation énergétique bâtiments publics (hors salle de spectacle car extension)	1 122 829.00 €	24.89%	279 418.90 €
Fonds Vert recyclage foncier (déficit opération)			45 000.00 €
BOOST-Communes Département de la Creuse			23 500.00 €
Total aides		80%	1 692 196.90 €

Autofinancement commune	423 309.15 €	20%	
COÛT TOTAL PROJET TIERS-LIEU (H.T.)	2 115 506.00 €	100%	

Le détail des dépenses subventionnées pour chaque financeur et le détail des calculs des montants des différentes aides sollicitées est repris en annexe à la présente délibération.

Il est précisé que le présent plan de financement est un plan de financement prévisionnel et qu'il sera ajusté en fonction des subventions qui seront réellement attribuées par les financeurs publics.

La notification de la dotation globale de fonctionnement (DGD) de la DRAC pour la partie médiathèque est intervenue le 22 juillet 2025. Les notifications des aides régionales pour les équipements culturels et les lieux innovants de services aux publics devraient intervenir rapidement, tout comme celles de la DETR et du Fonds Vert sur son volet rénovation énergétique de bâtiments publics.

Au vu du coût global du projet, du plan de financement proposé, des études réalisées, du permis de construire (PC02319225D0002) et conformément aux dispositions du Code de la commande publique, il convient de passer un marché public pour la réalisation des travaux d'aménagement du tiers-lieu dans l'ancien garage de mécanique agricole Laville.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de valider la version actualisée du plan de financement proposé pour le projet de tiers-lieu.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents et pièces afférents au présent projet et aux demandes de subventions proposées.
- Autorise M. le Maire à lancer la procédure de marchés publics nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement du tiers-lieu dans l'ancien garage de mécanique agricole Laville.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

M. le Maire insiste sur le fait que la présente modification du plan de financement du projet de tiers-lieu a pour but d'assurer le respect de la règle de financement avec 80% d'aides publiques maximum, et ce, aussi bien sur le montant global du projet que sur ses différentes parties et en prenant en compte les différentes assiettes des aides. Contrairement à ce qui avait été précédemment fixé, une mobilisation du volet recyclage foncier du Fonds Vert est possible. Le dispositif départemental BOOST'COMM'UNE va aussi être utilisé pour partie, pour le projet de tiers-lieu.

M. le Maire indique que le budget annuel de fonctionnement du tiers-lieu devrait être d'environ 28 000€.

M. Xavier QUINCAMPOIX s'interroge sur la fiabilité des financements sollicités pour le projet de tiers-lieu, au vu du contexte actuel. M. le Maire lui répond qu'un certain nombre de notifications officielles ont déjà été transmises à la commune. Celle concernant l'aide régionale de la DATAR devrait arriver sous peu, puisqu'elle sera soumise à la validation de la Commission permanente régionale le 29 septembre prochain. M. le Maire, de plus, fait remarquer qu'en cas de manque de financements, le marché public de travaux pourra être déclaré sans suite et stoppé.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-045 : Consultation pour l'acquisition d'un ensemble tracteur et épaveuse avec reprise des matériels existants

M. le Maire revient sur la nécessité de renouveler le tracteur et l'épaveuse utilisés pour les travaux de débroussaillage et d'entretien des accotements, fossés et talus des bords de routes, chemins et pistes de la commune. En effet, au vu du nombres d'heures d'utilisation de ces matériels, acquis en 2018, et de l'augmentation des pannes et soucis mécaniques rencontrés, leur remplacement se justifie.

Au vu du coût prévisionnel global de cette opération et conformément aux dispositions du Code de la commande publique, il convient de passer un marché public pour l'acquisition d'un ensemble tracteur et épaveuse avec reprise des matériels existants.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure de marchés publics nécessaire à l'acquisition d'un ensemble tracteur et épareuse avec reprise des matériels existants ;
- Dit que les crédits correspondant à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget principal 2025 de la commune.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. Jean-Marie VITTE informe le conseil des différentes visites réalisées en amont par le service technique et deux élus (lui-même et M. Raphaël MAUMY), afin de tester différents types de matériels et ainsi rédiger de la manière la plus pertinente possible le cahier des clauses techniques particulières du marché. Les offres qui seront reçues devraient donc être au plus près des besoins du service.

M. Marcel DUNET s'interroge sur la nécessité de changer le tracteur et l'épareuse au regard du nombre d'heures de travail réalisées par ces machines. M. le Maire, M. VITTE et M. Jacky CARIAT lui répondent que les matériels actuels datent de 2018 et comptent environ 6 000 heures de travail, ce qui justifie leur renouvellement. Ils soulignent aussi que l'utilisation d'un matériel neuf et plus adéquat améliorera les conditions de travail des agents et la qualité du service.

M. Thierry DUFOUR demande si le marché doit être passé en lot unique pour l'ensemble ou par lot, avec un lot pour le tracteur et un lot pour l'épareuse. M. le Maire et Messieurs VITTE, QUINCAMPOIX et CARIAT estiment qu'il convient de passer un marché à lot unique pour l'ensemble. Le montage de l'ensemble sera ainsi mieux réalisé et le service après vente sera plus rapide et plus fluide.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-046 : Modification des statuts du SDEC

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC) est l'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité (AODE) sur le département de la Creuse et à ce titre, est maître d'ouvrage de travaux de réseaux : renforcements et sécurisations sur les réseaux, enfouissements et extensions de réseaux basse tension.

Le syndicat départemental est habilité à exercer une compétence en matière de distribution publique d'électricité. Il est également habilité à exercer sur demande expresse de ses membres, des compétences à caractère optionnel. Il peut aussi mettre en commun les moyens humains, techniques et financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines liés à la distribution d'électricité publique d'énergie, à la mobilité durable, à ses autres compétences optionnelles et plus généralement à la transition énergétique.

L'ensemble des communes et intercommunalités du département adhérent au SDEC.

En 2021, le SDEC a modifié ses statuts avec l'ajout d'une compétence optionnelle en matière de mobilités durables au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) et de ravitaillement en gaz de véhicules.

Le SDEC propose une nouvelle modification statutaire à ses membres afin de répondre au cadre réglementaire de la loi anti-endommagement prévoyant un volet cartographique avec le déploiement du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié).

Le PCRS est un référentiel topographique mutualisé qui doit permettre à chaque gestionnaire de réseaux (électrique, gaz, télécom, eau potable, assainissement...) de faire figurer l'ensemble de son patrimoine sur un fond de plan unique et très précis permettant d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés (collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux).

Aussi, pour répondre aux besoins du territoire et des collectivités et conformément à l'article L5211-20 du C.G.C.T, le comité syndical réuni le 25 Juin 2025 a délibéré et approuvé une modification statutaire intégrant la compétence en matière de système d'information géographique afin de permettre le déploiement d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) à l'échelle départementale, en tant qu'autorité publique locale compétente et maître d'ouvrage.

La modification statutaire approuvée comprend l'ajout à l'article 3 des statuts d'un chapitre SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)

Le syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de tout tiers, personne publique ou personne privée dans les domaines suivants :

- Coordination et pilotage, de la réalisation et des mises à jour du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) dans le cadre d'une convention locale de mutualisation des données entre les gestionnaires de réseaux, les collectivités adhérentes et les partenaires du projet, en tant qu'autorité publique locale compétente et maître d'ouvrage,
- Intégration, gestion des moyens de diffusion des données traitées,

- Services visant à doter les membres et les partenaires identifiés d'un système d'information géographique,
- Aide technique à la gestion du système d'information géographique.

Par ailleurs, M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 3 relatif aux compétences a été mis à jour pour distinguer la compétence obligatoire en matière d'électricité, des compétences optionnelles ou missions exercées par le syndicat.

Vu les statuts du SDEC ratifiés par arrêté préfectoral en date du 12 Avril 2021,

Vu la délibération du comité syndical du SDEC en date du 25 Juin 2025 approuvant une modification statutaire,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et, fixant à 2026 la nécessité de disposer d'un PCRS en tout point du territoire

Considérant qu'une dynamique départementale partenariale a été initiée par le SDEC pour répondre aux obligations de disposer d'un PCRS,

Considérant les informations fournies relatives au PCRS reçues par la collectivité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles que présentées,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

M. le Maire souligne que la réalisation d'une carte unique répertoriant tous les réseaux est une très bonne chose qui facilitera bien des démarches.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-047 : Adhésion au service de Conseil en Énergies du SDEC

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif de Conseil en Énergies proposé par le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC).

Il s'agit de mettre à disposition des membres adhérents du SDEC un ingénieur-conseiller en énergies pour aider les collectivités à maîtriser et réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, en agissant sur les consommations d'énergie de leur patrimoine (bâtiments, éclairage public) grâce à différents outils : bilan énergétique, préconisations d'amélioration, suivi des consommations, accompagnement de projets, sensibilisation des usagers, etc.

Il indique que ce service est accessible par adhésion pour une durée minimum de 3 ans. Il indique que le montant de la contribution financière annuelle est de 0,46 €/an/habitant. L'adhésion fera l'objet d'une convention entre le SDEC et la commune qui définira les modalités du service.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte d'adhérer au service de Conseil en Énergies.
- Autorise le Maire à signer la convention afférente ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- Dit que les crédits nécessaires à la présente adhésion sont inscrits au budget principal de la commune.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. le Maire rappelle à l'assemblée les dispositons du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire », qui impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments et parties de bâtiments de 1 000 m², et plus, à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique. Ces dispositions s'appliquent à toutes les branches du secteur tertiaire, y compris les services publics. L'objectif est de réduire la consommation énergétique de ces bâtiments de 40% d'ici 2030.

M. le Maire revient sur la procédure en cours pour le recrutement d'agents recenseurs. Il indique que le dépôt de candidature est toujours possible.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-048 : Boost'Comm'Une - Travaux réfection aqueduc route de Saint Léobon

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du dispositif Boost'Comm'Une, une convention a été passée entre la commune et le Département de la Creuse, le 8 janvier 2024. Cette convention dispose d'une enveloppe de 30 000 €, sur la période 2023-2026, pour financer les projets d'investissements et notamment ceux relevant de la voirie communale.

Le taux d'intervention du Département de la Creuse dans le cadre du dispositif Boost'Comm'Une est de 25% du montant hors taxe des investissements éligibles.

La commune souhaite donc déposer, à ce titre, une demande d'aide pour un projet de réfection de l'aqueduc situé route de Saint Léobon.

Coût prévisionnel du projet HT : 11 442.90 € HT

Plan de financement :

Nature des financements	TOTAL (€ HT)
Département - Contrat Bosst'Comm'une	2 860.72
FCTVA	687.22
Total financements publics	3 547.94
Autofinancement	7 894.96
Coût total	11 442.90

Le coût de la contribution pour la 2ème part (frais d'administration générale d'un montant de 485.64€ TTC correspondant à 4% du montant TTC du projet) doit être rajouté à la part d'autofinancement par la commune qui s'élève donc au total à 9 078.82€ TTC.

La maîtrise d'ouvrage de ce projet sera assurée par Evolis 23, la commune lui ayant délégué cette compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à solliciter une subvention départementale pour le projet susmentionné dans le cadre du dispositif Boost'Comm'Une 2023-2026 ;
- approuve le plan de financement ci-dessus ;
- demande que la subvention départementale soit versée à Evolis 23 compte-tenu de la délégation de compétence ;
- dit que les crédits nécessaires à la réalisation du présent projet sont inscrits au budget principal de la commune.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-049 : Boost'Comm'Une - Travaux réfection aqueduc Les Sibieux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du dispositif Boost'Comm'Une, une convention a été passée entre la commune et le Département de la Creuse, le 8 janvier 2024. Cette convention dispose d'une enveloppe

de 30 000 €, sur la période 2023-2026, pour financer les projets d'investissements et notamment ceux relevant de la voirie communale.

Le taux d'intervention du Département de la Creuse dans le cadre du dispositif Boost'Comm'Une est de 25% du montant hors taxe des investissements éligibles.

La commune souhaite donc déposer, à ce titre, une demande d'aide pour un projet de réfection de l'aqueduc situé aux Sibieux (piste 45).

Coût prévisionnel du projet HT : 9 963.07 € HT

Plan de financement :

Nature des financements	TOTAL (€ HT)
Département - Contrat Bosst'Comm'une	1 007.24
FCTVA	496.15
Total financements publics	1 503.39
Autofinancement	8 459.68
Coût total	9 963.07

Le coût de la contribution pour la 2ème part (frais d'administration générale d'un montant de 418.69€ TTC correspondant à 4% du montant TTC du projet) doit être rajouté à la part d'autofinancement par la commune qui s'élève donc au total à 9 382.46€ TTC.

La maîtrise d'ouvrage de ce projet sera assurée par Evolis 23, la commune lui ayant délégué cette compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à solliciter une subvention départementale pour le projet susmentionné dans le cadre du dispositif Boost'Comm'Une 2023-2026 ;
- approuve le plan de financement ci-dessus ;
- demande que la subvention départementale soit versée à Evolis 23 compte-tenu de la délégation de compétence ;
- dit que les crédits nécessaires à la réalisation du présent projet sont inscrits au budget principal de la commune.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-050 : Boost'Comm'Une - Travaux réfection réseau pluvial Tancognaguet

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du dispositif Boost'Comm'Une, une convention a été passée entre la commune et le Département de la Creuse, le 8 janvier 2024. Cette convention dispose d'une enveloppe de 30 000 €, sur la période 2023-2026, pour financer les projets d'investissements et notamment ceux relevant de la voirie communale.

Le taux d'intervention du Département de la Creuse dans le cadre du dispositif Boost'Comm'Une est de 25% du montant hors taxe des investissements éligibles.

La commune souhaite donc déposer, à ce titre, une demande d'aide pour un projet d'un réseau pluvial à Tancognaguet .

Coût prévisionnel du projet HT : 10 528.15 € HT

Plan de financement :

Nature des financements	TOTAL (€ HT)
Département - Contrat Bosst'Comm'une	2 632.04
FCTVA	731.75
Total financements publics	3 363.79
Autofinancement	7 164.36
Coût total	10 528.15

Le coût de la contribution pour la 2ème part (frais d'administration générale d'un montant de 450.86 € TTC correspondant à 4% du montant TTC du projet) doit être rajouté à la part d'autofinancement par la commune qui s'élève donc au total à 8 358.69€ TTC.

La maîtrise d'ouvrage de ce projet sera assurée par Evolis 23, la commune lui ayant délégué cette compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à solliciter une subvention départementale pour le projet susmentionné dans le cadre du dispositif Boost'Comm'Une 2023-2026 ;
- approuve le plan de financement ci-dessus ;
- demande que la subvention départementale soit versée à Evolis 23 compte-tenu de la délégation de compétence ;
- dit que les crédits nécessaires à la réalisation du présent projet sont inscrits au budget principal de la commune.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Mme Catherine DUBOIS, Messieurs QUINCAMPOIX, VITTE et DUFOUR s'interrogent sur le coût des travaux qui leur paraît élevé, particulièrement concernant les traversées de routes. M. le Maire prend note de cette remarque et indique qu'une observation sera faite à Evolis 23 sur les tarifs appliqués.

M. Jacky CARIAT rappelle qu'une intervention a été tentée par le service technique route de Saint Léobon, mais qu'elle s'est avérée infructueuse.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-051 : Création d'un emploi permanent à temps complet - service technique

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 ;

Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution des missions, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée, la création à compter du 01 janvier 2026 au tableau des emplois et des effectifs d'un emploi permanent à temps complet comprenant les fonctions suivantes : d'agent polyvalent des services techniques sur le grade d'adjoint technique, pour 35 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoint technique territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique. La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2026 (chapitre 012).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette création de poste et au recrutement d'un fonctionnaire.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

M. le Maire indique qu'au moment de la fusion, le service technique comptait 7 équivalents temps plein, effectif qui est tombé à 5,6 équivalents temps plein. Il précise que le renfort apporté par M. José POUTAREAU, sur un contrat de 20 heures par mois, est précieuse et qu'il va faire valoir son droit à la retraite à la fin de l'année. M. le Maire et M. DUFOUR soulignent la nécessité de créer un poste supplémentaire afin de permettre au service technique d'assurer ses missions. En effet, beaucoup de choses sont désormais réalisées en interne, ce qui est un atout pour la collectivité, mais qui demande plus d'interventions du service technique. M. Michaël RIBOT, très apprécié, compétent et connaissant très bien

la commune, semble tout indiqué pour pourvoir ce poste, d'autant plus qu'il a donné pleine satisfaction durant les différents remplacements effectués depuis fin 2024.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-052 : Actualisation du tableau des emplois de la collectivité au 1er janvier 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois au regard des mouvements de personnel,
Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.
Dans ces conditions et pour des raisons de transparence, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Au regard de ce qui précède le Maire propose à l'assemblée, d'adopter, à compter du 01/01/2026, le tableau des emplois mis à jour suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS au 01.01.2026
Collectivité : commune de FURSAC

SERVICE	LIBELLÉ EMPLOI	GRADE	CAT.	POSTE POURVU	POSTE VACANT	DURÉE TEMPS DE TRAVAIL	DATE ET RÉFÉRENCE DE LA DÉLIBÉRATION AYANT CRÉÉ L'EMPLOI
Direction	Responsable des services	Attaché	A	X		35 H	Délibération n° MA-DEL-2021-021 du 23/03/2021
	Responsable administratif et technique	Rédacteur principal de 1ère classe	B		X	35 H	Délibération n° MA-DEL-2018-019 du 26/02/2018
Services administratifs	Agent d'accueil	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	X		15 H 23	Délibération n° MA-DEL-2020-075 du 25/11/2020
	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif principal de 2ème classe	c	X		35 H	Délibération du 15/05/2023
	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif	C		X	35 H	Délibération du 27/02/2015
	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif	C	X		35 H	Délibération n° 2015/16 du 17/06/2015
	Agent technique polyvalent	Agent de maîtrise principal	C	X		35 H	Délibération du 25/11/2022
	Responsable service technique	Agent de maîtrise principal	C	X		35 H	Délibération du 08/04/2025

Services techniques	Agent technique polyvalent	Agent de maitrise	C		X	34 H	Délibération du 03/05/2012 + Délibération n° MA-DEL-2017-011 du 13/01/2016
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	X		34 H	Délibération n° 2012/12 du 16/07/2011
	Agent technique polyvalent	Agent de maîtrise	C		X	34 H	Délibération n° MA-DEL-2020-076 du 25/11/2019
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	X		34 H	Délibération n° MA-DEL-2019-056 du 09/10/2018
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	X		34 H	Délibération n° MA-DEL-2020-034 du 11/06/2019
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	X		34 H	Délibération n° MA-DEL-2021-052 du 12/07/2020
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	X		35 H	Délibération n° du 16/09/2025
Services école	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	C		X	35 H	Délibération du 10/09/2015 + Délibération n° MA-DEL-2017-011 du 13/01/2017
	Agent de surveillance de la cour de récréation	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	X		5 H 27	Délibération du 20/06/2011 + Délibération n° MA-DEL-2017-011 du 13/01/2017
	Agent polyvalent Assistant éducatif petite enfance	Adjoint technique	C	X		35 H	Délibération n° MA-DEL-2018-056 du 20/09/2018
	Agent polyvalent Assistant éducatif petite enfance	Agent de maîtrise	C	X		35 H	Délibération du 04/09/2015
	Agent polyvalent Assistant éducatif petite enfance	Adjoint technique principal de 2ème classe	C		X	35 H	Délibération n° MA-DEL-2020-075 du 25/11/2020
	Agent technique d'entretien et aide périscolaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	X		20 H 15	Délibération du 15/11/2022
	Agent polyvalent	Adjoint technique	C	X		28 H	Délibération du 25/11/2002 + Délibération n° MA-DEL-2017-011 du 13/01/2017
	Agent de restauration	Adjoint technique	C	X		26 H	Délibération du 21/01/1998 + Délibération n° MA-DEL-2017-011 du

						13/01/2017	
	Agent de restauration	Adjoint technique	C		X	31 H	Délibération n° MA-DEL-2020-083 du 17/12/2020
	Agent de restauration	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	X		31 H	Délibération du 14/05/2025

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- d'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/01/2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la commune de Fursac, chapitre 012.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-053 : SCoT à l'échelle départementale : accord sur la participation de la communauté de communes de Bénévent - Grand-Bourg à la création du Syndicat Mixte Fermé SCoT de la Creuse

M. le Maire expose que le territoire de la Communauté de communes de Bénévent-Grand Bourg (CCBGB) s'est engagé dans la démarche de mise en place d'un **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) départemental**. Cet outil de planification stratégique, à l'échelle d'un large bassin de vie, est décrit par l'Etat comme essentiel pour définir les orientations de notre aménagement pour les 20 prochaines années, en matière d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, de développement économique et de protection de l'environnement.

Afin de mener à bien l'élaboration, la mise en œuvre, la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le conseil communautaire de la CCBGB, lors sa séance du 27 mai 2025, a validé que ce SCoT soit porté par un Syndicat Mixte.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'accord de la commune concernant la participation de la Communauté de communes de Bénévent - Grand-Bourg à la création d'un syndicat mixte fermé (statuts ci-joint annexés).

Conformément à l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales, la création d'un syndicat mixte fermé dont les membres sont des collectivités territoriales ou leurs groupements est soumise à l'accord des organes délibérants des communes concernées. Il est donc nécessaire de recueillir l'accord de notre conseil municipal pour permettre à La Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg de participer à ce projet.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-27 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg en date du 27 mai 2025 approuvant le principe de la création du syndicat,
- Considérant l'intérêt pour la commune et ses habitants de la création de ce syndicat mixte fermé du SCoT de la Creuse

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- De donner son accord à la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg pour sa participation à la création du syndicat mixte fermé du SCoT de la Creuse.
- De charger M. le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

18 VOTANTS

18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. le Maire indique que la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg (CCBGB) s'était un peu avancée car il y a obligation de recueillir l'accord préalable des communes membres pour qu'elle puisse adhérer au syndicat du SCoT. Au sein de ce syndicat, un EPCI sera compté comme un membre et disposera d'une voix. Une cotisation de 0,50€ par habitant sera demandée à la CCBGB. Le SCoT est l'échelon au-dessus du PLUI en matière d'urbanisme et d'aménagement. M. le maire estime qu'il est nécessaire d'adhérer à ce syndicat pour défendre les besoins du territoire face à ceux de Guéret ou La Souterraine. Le PLUI devra se mettre en conformité avec le SCoT lorsque celui-ci sera établi (d'ici environ 5 ans).

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-054 : Mise à disposition à titre gratuit d'un hangar par M. Marc DUDRUT

M. le Maire rappelle qu'au regard de la configuration actuelle des locaux techniques communaux et du futur aménagement du site de l'ancien garage Laville en tiers-lieu, il convient de construire un bâtiment technique communal afin de garer les véhicules et engins de la commune, de stocker du matériel et des matériaux et de permettre aux agents du service technique de disposer d'un local adapté à l'exercice de leurs missions dans de bonnes conditions.

Le début des travaux d'aménagement de l'ancien garage Laville en tiers-lieu pourrait intervenir d'ici la fin de l'année 2025, en fonction de l'obtention des financements demandés et de l'avancement de la procédure de marché public. Les démarches pour la construction d'un nouveau bâtiment technique communal sont en cours, mais elles ne seront pas achevées fin 2025.

Aussi, afin de permettre au service technique de la commune de garer ses véhicules et engins et d'entreposer du matériel et des matériaux, M. Marc DUDRUT souhaite mettre à disposition de la commune un hangar situé sur la parcelle cadastrée AK122 (cf. plan joint).

Cette mise à disposition est consentie par M. DUDRUT :

- à titre gratuit, à charge pour la commune d'assurer le bâtiment et son contenu.
- pour une période allant du 22 septembre 2025 et jusqu'à la construction d'un nouveau bâtiment technique communal.

La commune s'engagerait, durant cette mise à disposition :

- à n'utiliser le bien mis à disposition qu'uniquement pour la destination prévue dans la présente délibération ;
- à entretenir les abords du hangar concerné ;
- à maintenir le hangar dans le même état que celui dans lequel M. DUDRUT lui aura confié.

La présente mise à disposition fera l'objet d'une convention établie entre M. DUDRUT et la commune de Fursac dont le projet est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la proposition de M. Marc DUDRUT de mettre à disposition de la commune un hangar situé sur la parcelle cadastrée AK122, à titre gratuit, à compter du 22 septembre 2025 et selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous autres documents relatifs à cette mise à disposition.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. QUINCAMPOIX émet des réserves quant au choix de la parcelle située route de Limoges (bien de section) pour aménager le nouveau bâtiment technique. M. le Maire lui répond qu'aucune décision n'a été prise quant au lieu d'implantation du nouveau bâtiment technique. La procédure en cours a uniquement pour but de faire entrer cette parcelle dans le patrimoine de la commune.

INFORMATION : Cession de patrimoine foncier par le Conseil Départemental de la Creuse

Le Maire informe l'assemblée de la réception en mairie d'un courrier du Conseil Départemental de la Creuse qui souhaiterait vendre 3 parcelles au lieudit La Forêt Basse (superficie totale : 3 366 m²). Le Conseil Départemental doit transmettre à la commune une estimation financière dans les semaines qui viennent.

M. le Maire revient sur les coupes forestières réalisées sans autorisation à Chabannes. Il a fait part de son mécontentement aux forestiers et a incité les propriétaires mécontents à porter plainte. La gendarmerie a été prévenue.

INFORMATION : Point d'information protection sociale complémentaire - volet santé

A l'instar de ce qui a été mis en place au 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, la participation employeur en matière de santé (mutuelle) va être obligatoire, à compter du 1er janvier 2026. Comme pour la prévoyance, une information générale, puis individuelle, des agents va avoir lieu courant octobre. Un Conseil Social Territorial (CST) du Centre de Gestion dédié à cette question se tiendra le 6 novembre. Le choix définitif de la commune sera fixé par une délibération qui devra être prise fin novembre/début décembre prochain. Afin de pouvoir comparer avec l'offre de la MNT retenue par le Centre de Gestion (CDG), la commune a consulté plusieurs mutuelles. Seule la Mutuelle 403 a répondu à cette consultation. A l'analyse, il apparaît que leur proposition n'est pas intéressante par rapport à celle retenue par le CDG (en termes de tarifs comme de prestations proposées). Pour Fursac, la proposition qui sera soumise au CST, puis au conseil municipal, sera de rentrer dans le contrat du CDG avec une participation employeur de 25€ par agent et par mois et 10€ supplémentaire par enfant dans la limite de 2 enfants (gratuité à partir du 3ème enfant).

INFORMATION : Questions diverses

MONTE PMR LA POSTE

D'après les sociétés Schindler et Ernhès, qui réalisent la maintenance de l'ascenseur de l'école et du monte-PMR de la salle du conseil, ce monte-PMR ne serait plus aux normes.

Des demandes de devis pour le remplacer par un nouveau monte-PMR aux normes vont être faites.

Une réflexion sur la possibilité d'aménager une rampe PMR pour accéder à La Poste est aussi en cours. Cette solution permettrait de limiter les frais de maintenance et de vérifications périodiques, mais encore faut-il que cela soit réalisable.

Mme Bernadette DUSSOT s'interroge sur l'intérêt d'engager de tels travaux si la pérennité du bureau de poste n'est pas assurée.

PROBLEMATIQUE DE LA VENUE DE MEDECINS EN CREUSE

Mme DUSSOT intervient sur cette question suite à la parution d'un article à ce sujet dans l'édition du journal La Montagne le 15 septembre 2025.

La venue de 8 nouveaux médecins en Creuse a été annoncée. Le territoire de la CCBGB est déficitaire mais aucun de ces 8 médecins ne souhaitent s'installer sur ce territoire.

M. le Maire indique que les présidents d'EPCI n'ont pas été sollicités sur cette question. Il se désole que le dispositif de médecin junior ne puisse pas s'appliquer à Fursac, faute de maître de stage. Il fait remarquer qu'il n'y a plus qu'un médecin à mi-temps à Bénévent L'Abbaye.

M. Thierry DUFOUR demande si le détachement à Fursac d'un médecin de la maison de santé pluridisciplinaire (MSP) de La Souterraine serait possible. M. le Maire lui répond qu'une demande a déjà été adressée à la SISA en sens, mais qu'aucun médecin ne souhaite faire cela.

Mme DUSSOT souligne la difficulté de trouver un nouveau médecin traitant lorsque le sien part en retraite.

9 médecins généralistes seront présents à la MSP de La Souterraine lorsque l'extension de celle-ci sera terminée.

M. le Maire dénonce la politique de santé menée depuis des décennies et la surenchère à l'oeuvre pour attirer des professionnels de santé.

REUNION EVOLIS 23 DU 15/09/2025

Cette réunion est venue présenter ce qui a été retenu concernant l'avenir du service voirie/travaux d'Evolis 23, à savoir l'option 1 du statu quo amélioré qui n'est pas satisfaisante sur le long terme.

Le Maire remercie les conseillers présents et clôt la séance à 20h25.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Olivier MOUVEROUX

Signature M. Robert GENY.